

AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-23

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-09-33x-00990
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00990-030-001

Dénomination du projet : 60 - CHI : Hirondelle Clermont

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de l'Oise

Bénéficiaire(s) : Centre Hospitalier isarien

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Centre Hospitalier Isarien (CHI) établissement public de santé mentale pour adultes, adolescents et enfants situé à Clermont dans l'Oise (60), procède actuellement à la démolition de deux bâtiments vétustes pour pouvoir reconstruire de nouveaux bâtiments augmentant ainsi ses capacités d'accueil de patients. Un inventaire des nids d'Hirondelle de fenêtre recense 65 nids répartis sur 4 bâtiments. 50 nids sont concernés par la démolition des deux bâtiments Raynier et Juquelier, qui seront remplacés. L'expertise de Picardie Nature a montré que la situation des nids dans les encadrements des fenêtres et sous les débords des toitures ne permet pas leur conservation.

Les mesures d'évitement étant impossibles, le Centre Hospitalier Isarien (CHI) sur les conseils de Picardie Nature propose des mesures de réduction d'impact et de compensation suivantes :

1) Mesures de réduction :

Accompagné par Picardie Nature, le CHI a décidé de décaler la destruction des bâtiments et des nids hors période de reproduction (à partir d'octobre 2018)

2) Mesures compensatoires :

Il est proposé d'installer 102 nids artificiels dont 50 unités dès mars 2019 à proximité des 15 nids naturels présent sur les bâtiments conservés afin de compenser rapidement la perte des nids. Et de réinstaller 26 nids artificiels sur chacun des nouveaux bâtiments (mars 2020 et 2021) lors de l'achèvement des travaux de construction.

Avis de l'expert délégué

Il semble regrettable d'avoir une sollicitation tardive lorsque le chantier de démolition est en cours.

Il apparaît dommage de ne pas avoir d'information sur le nombre total de nids présent sur la commune et à proximité immédiate pour connaître l'impact des travaux sur les populations locales et savoir surveiller le transfert éventuel et spontané de certains couples dans les colonies existantes sur le reste du territoire.

La pose de nids artificiels doit se faire loin des fenêtres et autres ouvertures pour favoriser leur acceptation sociale. Si certains sont positionnés à la verticale des fenêtres, ils devront être accompagnés par la pose de planchettes pour s'assurer d'une meilleure acceptation et gestion des déjections des oiseaux.

La présence de boue étant un préalable indispensable à la construction de nids et au maintien des colonies sur place, il est également nécessaire qu'une mare (sans végétation), ou qu'une ou plusieurs noues (alimentées par des eaux de toiture/gouttière) soient créées à proximité. La présence de boue dans le cadre du chantier peut être également un facteur de réussite pour maintenir les oiseaux sur site.

Enfin, il est opportun qu'un suivi soit réalisé pendant 5 ans pour pouvoir évaluer la pertinence de la mesure compensatoire et suivre le dynamisme des populations tant sur les bâtiments conservés, que sur les nouveaux bâtiments et sur le territoire communal.

Le CRSPN, sous réserve des préconisations formulées, donne un avis favorable à la destruction de 50 nids hors période de reproduction à condition :

- de la pose de 102 nids artificiels avant le retour des hirondelles (50 avant le mars 2019, 26 avant mars 2020 et 26 autres avant mars 2021)
- de la mise en place d'un dispositif qui permet aux hirondelles de bénéficier qu'une zone de prélèvement de boue (noues ou mares).
- de la réalisation d'une évaluation annuelle (pendant 5 ans) sur la réoccupation des nids artificiels, ainsi que sur la dynamique des populations locales à l'échelle du site et de la commune, voire des communes des alentours. Cette évaluation sera communiquée à la DREAL et au CRSPN

Enfin, il est dommage que la solution « nids artificiels » soit la seule proposée. Il serait opportun de savoir créer de nouveaux bâtiments avec des acrotères et rebords adaptés à l'installation spontanée voire facilitée des hirondelles.

EXPERT DÉLÉGUÉ : LEMOINE Guillaume

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 18 septembre 2018

Signature

